

22K02

Lac Gaillard

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'activation
	Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	DM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la procédure établie sur cette parcelle (à moins qu'elle n'ait été désignée).

Substance extraite	G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
A) Sable	H) Inconnues	P) Permanganate	X) Calcite
C) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers	
D) Pierre dimensionnelle	M) Marbre	S) Sable	
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction	O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
------------------------------------	---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une auto-licé
	Périmètre urbanisé
	Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Missonnan de Bersiamie, Essipt, Mashewiash, Nutashkuan
--	--

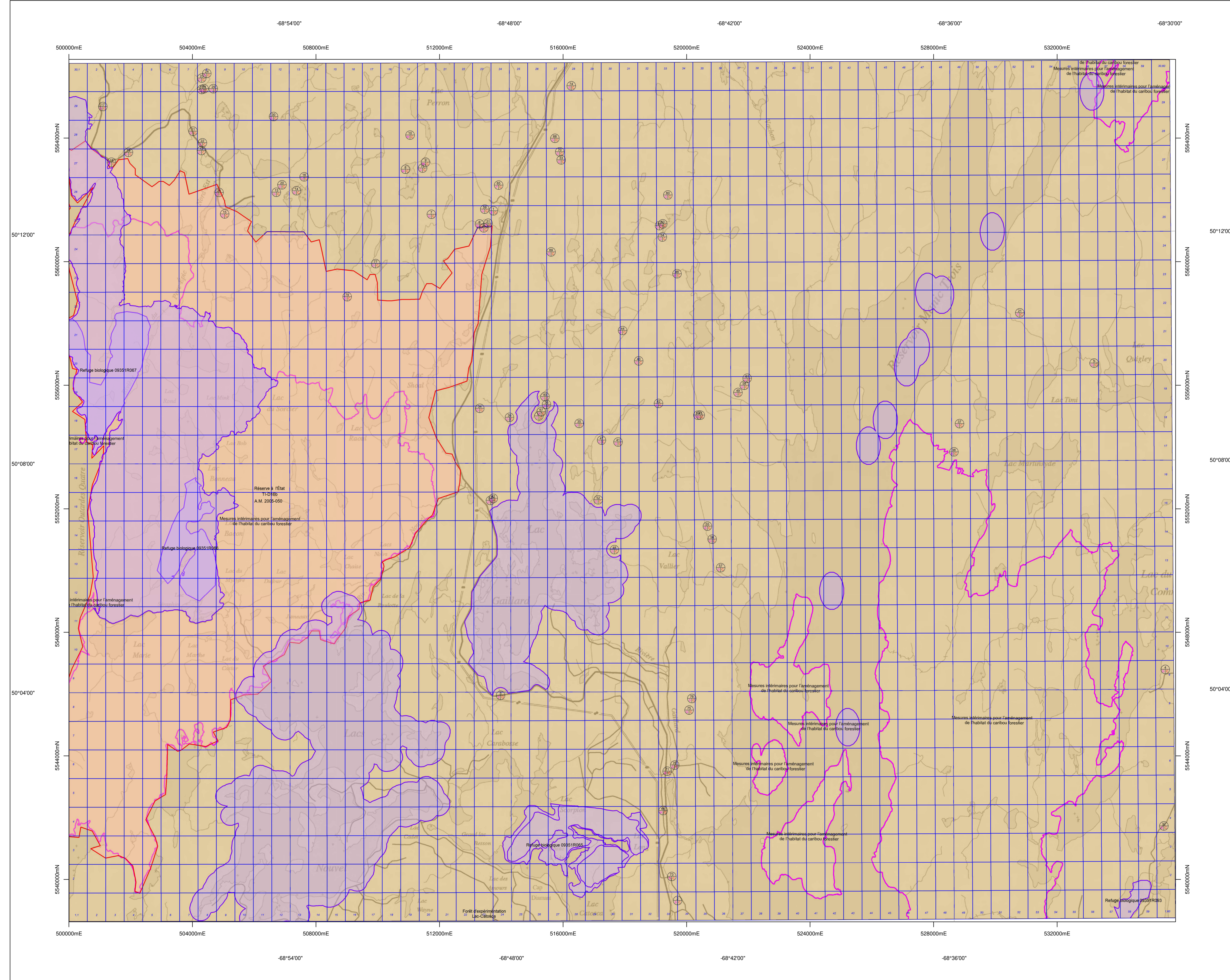
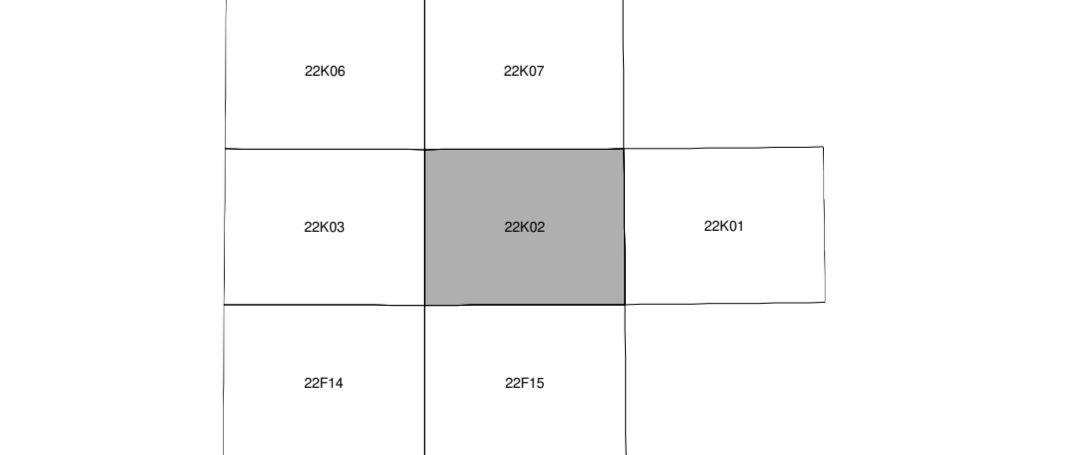
Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 21°21' (ouest) avec une variation annuelle déclinatoire de 4.5'
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 6480000 m. Coordonnée U.T.M. Zone 19
Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Révisé par la Direction générale de la gestion du milieu minier
<https://gestm.mines.gouv.qc.ca>
 La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GEMM
<http://gestm.mines.gouv.qc.ca/ftp/geo.asp>
 Carte de titres miniers mise à jour le 2025-02-28

